



# Vous déménagez..

**Vous quittez prochainement votre logement.**

Vous trouverez dans cette plaquette quelques informations utiles pour mener à bien l'ensemble de vos démarches.

## A quoi sert l'état des lieux ?

- L'état des lieux est un acte important : il justifie de l'état du logement à l'entrée et au départ du locataire.
- Le montant des indemnités dues par le locataire résulte de la comparaison entre ces deux états.
- Votre présence est indispensable à ce moment là, pour vérifier ce qui est inscrit sur le document d'état des lieux et le signer.

### Attention

*Si vous ne pouvez être présent, faites vous représenter par la personne de votre choix. Cette personne devra être munie d'une procuration signée de votre main et d'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.*

*Si vous décidez de repousser votre départ, informez en sans délai votre agence, un nouveau rendez-vous vous sera fixé.*

## Comment se déroule l'état des lieux ?

- Chaque pièce du logement est inspectée et le fonctionnement de chaque équipement est contrôlé ; le logement doit être vide et nettoyé pour mener à bien ces vérifications.
- À la fin de l'état des lieux de sortie, le locataire restitue toutes les clefs qui lui ont été remises lors de l'entrée dans le logement.

- Les locaux dépendants du logements (cave, garage, jardin) doivent également être en bon état d'entretien, nettoyés et débarrassés de tout objet.

### Attention

*Si votre logement contient encore des objets, l'état des lieux sera reporté et le loyer continuera à être dû.*

*Si votre logement est doté d'un jardin, n'oubliez pas que les haies doivent être taillées à hauteur de 2 mètres maximum.*

## Les visites...

- *Votre logement est réattribué dès la réception de votre congé ; il est donc indispensable que les futurs locataires puissent le visiter.*

### Attention

*En donnant votre congé, vous êtes dans l'obligation de faire visiter votre logement (obligation légale : 2 heures/jour).*

## Les démarches à ne pas oublier

- Avant de quitter définitivement votre logement, pensez à résilier vos différents contrats d'abonnement (eau, électricité, gaz, fuel ...) ainsi que votre police d'assurance.
- Pensez également à communiquer vos nouvelles coordonnées à votre agence et à faire suivre votre courrier par La Poste.

### Attention

*Le relevé des compteurs sera fait avec vous lors de l'état des lieux, vous n'aurez plus qu'à appeler votre prestataire pour lui communiquer l'index relevé.*

## La facturation pour remise en état du logement

- Le logement que vous quittez doit être rendu en bon état et sans dégradation.
- Les éléments cassés, dégradés ou hors état de fonctionnement vous seront facturés ainsi que l'enlèvement des objets restants et un nettoyage complémentaire si nécessaire.
- Vous pouvez donc limiter le coût de cette facturation en procédant personnellement aux réparations et au nettoyage de votre logement. Faute de remise en état, les sommes suivantes vous seront facturées (Extrait barème TTC, applicable en 2024) :

Mécanisme réservoir WC	68,66 €	Remplacement de clé (selon modèle)	de 7,00 à 161,86 €
Abattant WC	17,21 €	Reprise de trou de verrou	23,73 €
Mélangeur évier	119,79 €	Prise électrique	28,74 €
Meuble évier en 1,20	139,72 €	Interrupteur électrique	27,80 €
Flexible gazinox	55,93 €	Applique linolite ordinaire (applique néon)	33,40 €
Flexible douche	15,73 €	Tube fluo lampe linolite (tube néon)	20,73 €
Douchette hydro économe	39,30 €	Télécommande (selon modèle)	de 31 à 73,00 €
Reprise de faïence au m <sup>2</sup>	101,25 €	Peinture murs/ papier peint (par m <sup>2</sup> )	12,03 € / 11,72 €
Porte intérieure prépeinte de 0,73	213,26 €	Nettoyage simple T4	60 à 96,30 €
Porte Boîte à lettres antivandale	98,95 €	Vitrage (par m <sup>2</sup> )	149,83 € (à partir de)
Serrure entrée ordinaire	60,13 €	Enlèvement encombrants (par m <sup>3</sup> )	60 €

## Restitution du dépôt de garantie et régularisation des charges locatives

- Le dépôt de garantie est restitué dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des lieux et de la remise des clefs. Sont déduites, le cas échéant, les sommes restants dues au bailleur.
- La régularisation des charges est adressée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.
- Le montant des réparations locatives est porté à la connaissance du locataire soit lors du dernier avis d'échéance soit lors d'un avis d'échéance particulier.

• **Agence d'Albi Ouest**

20 avenue Kellermann 81000 ALBI  
05 63 77 86 40  
agence.albiouest@tarnhabitat.fr

• **Agence d'Albi Est**

11 bis rue des Glaieuls 81160 SAINT-JUERY  
05 63 78 25 40  
agence.albiest@tarnhabitat.fr

• **Agence de Carmaux**

11 rue de l'hôtel de ville 81400 CARMAUX  
05 63 80 13 00  
agence.carmaux@tarnhabitat.fr

• **Agence de Gaillac**

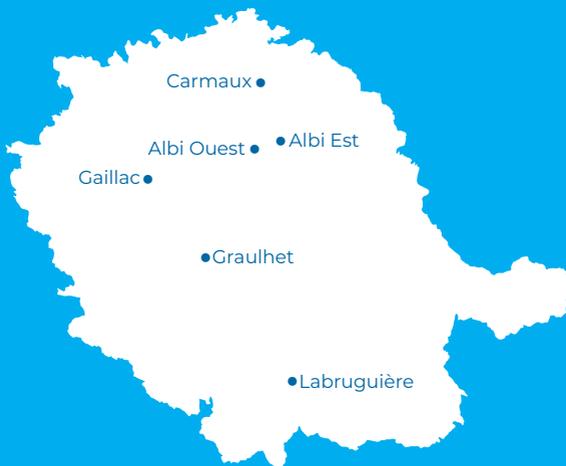
1 allée des pensées 81600 GAILLAC  
05 63 81 17 00  
agence.gaillac@tarnhabitat.fr

• **Agence de Graulhet**

10 rue des 4 saisons 81300 GRAULHET  
05 63 83 15 50  
agence.graulhet@tarnhabitat.fr

• **Agence de Labruguière**

Le Petit Causse 81290 LABRUGUIERE  
05 63 37 81 60  
agence.labruguiere@tarnhabitat.fr



Tarn Habitat  
Office Public de l'Habitat  
2 rue Général Gallieni 81011 ALBI CEDEX 9  
05 63 77 81 81  
[www.tarnhabitat.fr](http://www.tarnhabitat.fr)

